

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4709)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 653

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 20**ÉTAT B****Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	1 000	0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	1 000
TOTAUX	1 000	1 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Transférer 1 000 euros de l'action 01 Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation du programme 158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la

seconde guerre mondiale vers l'action 07 – Actions en faveur des rapatriés du programme 169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation.

Amendement d'appel.

Pour tenter de réparer sa faute, la France doit honorer comme il se doit les harkis, leur donner enfin toute leur place dans le récit national, réhabiliter leur courage et leur rêve. Oui, leur rêve d'être à la fois arabes et français. Puisse le projet de loi "reconnaissance et réparation des préjudices subis par les harkis" leur apporter un peu de la paix et de la dignité auxquelles ils aspirent depuis presque soixante ans. Malheureusement, il a pour l'instant manqué sa cible.

Les harkis sentent bien que quelque chose n'est pas réglé, que quelque chose brouille leur histoire et leur identité. Les harkis ont besoin de renouer avec leur dignité.

Pour cela, il nous faut élargir la reconnaissance et la réparation aux harkis restés en Algérie, souvent emprisonnés et torturés, puis rentrés en France après 1975. Pour ceux-là également, il faut travailler sur les demandes de réparation en fonction des préjudices subis et non forfaitaires, et rendre leur dignité aux harkis en accédant aux demandes des familles qui ont vu trop des leurs mourir dans les camps indignes dans lesquels le Gouvernement français les avait parqués.